

Tab. 1 : Cotisations et prestations de l'agriculteur pluriactif : agric à titre principal + salarié à titre secondaire				
	Régime non salarié agricole à titre principal		Régime salarié à titre secondaire	
	Cotisations	Prestations	Cotisations	Prestations
Maladie Maternité Invalidité Décès	- taux de 3,04 % - plus de cotis minimale depuis la PUMa + 200 € IJ + 0,8 % Invalidité	Prestations en nature Prestations en espèces	13,59 % dont - 12,84 % (cot. patronales) - 0,75 % (cot. Salariales)	Non sauf IJ-maladie
Vieillesse Retraite Complémentaire	AVI : - 3,28 % (assiette mini : 800 SMIC plafond : 1 PSS) AVA : - 11,55 % (plaf 1 PASS) - 2,14 % (sans plafond) - assiette mini : 600 SMIC RCO : 3 % - assiette mini : 1820 SMIC	Retraite forfaitaire Retraite proportionnelle Retraite complémentaire	- 15,45 % (1 PSS) dont 8,55 % (cot. patronales) et 6,90 % (cot. salariales) - 2,20 % (sans plafond) (cot. patronales)	Retraite de base + retraites complémentaires obligatoires (ARRCO + AGIRC)
Allocations Fam + CSG + PoleEmploi	- 2,15 à 5,25 % + 8 % (ss plafond ni assiette mini) + ATEXA + VIVEA	Prestations d'allocations familiales	- 3,45 à 5,25 % + 8 % pas d'assiette mini + Cotis Pole Emploi	Néant Sf indemnités chômage

55

Tab 2 : Cotisations et prestations de l'agriculteur pluriactif : agric à titre secondaire + salarié à titre principal				
	Régime non salarié agricole à titre secondaire		Régime salarié à titre principal	
	Cotisations	Prestations	Cotisations	Prestations
Maladie Maternité Invalidité Décès	- 7,48 % - sans assiette minimale (pas cotis IJ)	Non sauf allocation de remplacement maternité des agricultrices	- 13,59 % dont 12,84 % (cot. patronales) et 0,75 % (cot. salariales) - non plafonnées	Prestations en nature Prestations en espèces
Vieillesse Retraite Complémentaire	AVA (uniquement sans AVI) : - 11,55 % (1 PSS) - 2,14 % (sans plafond) - assiette mini : 600 SMIC RCO : 3 % - assiette mini : 1820 SMIC	Retraite proportionnelle Retraite complémentaire	- 15,45 % (1 PSS) dont 8,55 % (cot. patronales) et 6,90 % (cot. salariales) - 2,20 % (sans plafond) (cot. patronales)	Retraite de base + retraites complémentaires obligatoires (ARRCO + AGIRC)
Allocations Fam + CSG + PoleEmploi	- 2,15 à 5,25 % + 8 % (ss plafond ni assiette mini) + ATEXA réduite + VIVEA	Néant	- 3,45 à 5,25 % + 8 % - pas d'assiette mini + Cotis Pole Emploi	Prestations d'allocations Familiales Sf indemnités chômage

56